





# **Concours Photo**

### **Préambule**

Dans le cadre du jumelage entre les Villes de Pontault-Combault et Caminha, un concours photo est organisé dans chacune de ces villes. Il se déroulera en deux étapes et fera l'objet d'un échange de la manière suivante :

1ère étape : Sélection par un jury, composé de membres des deux communes partenaires, des 28 meilleures photographies.

2ème étape : échange des sélections entre les deux villes où le jury désignera les quatre meilleures photographies qui seront primées.

L'ensemble de la sélection sera exposé dans chacune des deux villes selon un calendrier à définir.

# Article 1: Thème

Les photographies proposées devront illustrer le thème « VISAGES DE MA VILLE » . Les photographies devront mettre en valeur les villes de Pontault-Combault et Caminha, à travers un œil insolite, amusé, poétique ou décalé.

Chacune des photos devra être identifiée par son auteur avec un titre.

# Article 2 : Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions au concours

Le concours se déroulera du 20 janvier 2020 au 20 avril 2020.

# Article 3: Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert au seul public AMATEUR, sans restriction d'âge, de l'agglomération Paris Vallée de la Marne et de la ville de Caminha.

Sont exclues du concours toutes personnes appartenant à l'associations ou aux services municipaux ou ayant participé à l'organisation du concours ou au jury.

# Article 4 : Droits à l'image

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la

photo présentée. Ils sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie.

## Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant peut présenter une à trois photographies, couleur ou noir et blanc, avec ou sans effet.

La ou les photographies devront obligatoirement être prise(s) avec un appareil numérique (reflex, compact, smartphone ou tablette).

Devront être fournis, le ou les fichiers JPEG indiquant nom et prénom de l'auteur, numérotés de 1 à 3, le titre de la photographie (Exemple : DUPONT Martin 1 + le titre de la photographie).

### Article 6 : Dépôt des photos et candidature

Les Photographies seront transmises ce lien : <a href="http://www.pontault-combault.fr/concours-photo-visages-de-ma-ville">http://www.pontault-combault.fr/concours-photo-visages-de-ma-ville</a>

La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au 20 avril 2020 inclus.

Les candidats présélectionnés devront pouvoir fournir à l'organisateur des photos sous forme de fichier au format Jpeg (.jpg ou .jpeg), avec une résolution minimale de 5 Mégapixels. *Taille de fichiers limitée* à 10 Mo.

## Article 7 : Premier Jury, sélection des 28 photographies qui seront exposées

Tous les photographies transmises seront soumises à un jury, formé par des professionnels représentants les municipalités de Pontault-Combault et de Caminha.

Le jury se réunira **22 avril 2020** et sélectionnera les 28 meilleures photos selon les critères suivants : respect du thème, qualités artistiques.

Les décisions du jury seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Hormis les candidats primés, aucune rétribution sous quelque forme que ce soit, ne sera allouée aux auteurs des 28 photos présélectionnées.

# Article 8 : Communication des 28 photographies présélectionnées.

Les participants sélectionnés seront informés par courriel, fin avril 2020.

Cette sélection sera publié sur :

https://www.facebook.com/InstitutLusophone

https://www.facebook.com/apcs77

https://www.facebook.com/Concoursphotospontaultcaminha

### Article 9 : Deuxième Jury - Choix Final

## 9.1 Choix du Jury

Le jury délibérera sur la sélection des 28 photographies et désignera les 2 meilleures photographies (une pour la ville de Pontault-Combault et une pour la ville de Caminha) qui seront primées en tenant compte des critères suivants : respect du thème, originalité et qualités artistiques.

#### 9.2 Sélection scolaire

En fonction des photographies reçues, le jury pourra sélectionner, le cas échéant deux photographies présentées par des candidats âgés de moins de 18 ans.

### Article 10 : Publication des résultats finaux

L'ensemble des résultats sera publié, sur la page concours photographies accessible depuis le site internet de la Ville de Pontault-Combault, ainsi que sur la page Facebook du concours.

### Article 11 : Prix

4 prix au total seront décernés aux lauréats.

# Prix du Jury:

**Prix de Pontault-Combault** : un voyage à Caminha pour une personne d'une valeur de 350 euros maximum pour un séjour de 3 jours (date à définir avec le gagnant)

**Prix de Caminha** : un voyage à Pontault-Combault pour une personne d'une valeur de 350 euros maximum pour un séjour de 3 jours (date à définir avec le gagnant)

Il est ici précisé qu'au regard de ces récompenses, l'APCS prendra en charge le coût du transport et la ville de Caminha celui du séjour.

# 2 Prix scolaires (pour les candidats de moins de 18 ans):

Un chèque cadeau d'un montant de 50 euros sera attribué à chacun de deux candidats récompensés.

# Article 12 : Exposition

Les 28 photographies sélectionnées seront exposées à Pontault-Combault et à Caminha (date et lieu communiqués ultérieurement),.

### Article 13: Droits d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises, reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il cède gracieusement ses droits d'auteur pour la promotion du concours et son exposition tant par la Ville de Pontault-Combault que par la Ville de Caminha, pour une période de 5 ans.

Tout usage commercial devra faire l'objet d'un accord particulier.

Les moyens employés, sans être exhaustifs, pourront être le bulletin municipal, le site Internet des organisateurs, la presse locale des deux villes (réseaux sociaux, dépliants, newsletters, espaces publics, vitrines,...).

Aucune image ne sera utilisée en dehors du concours sans accord du participant.

La durée d'utilisation sera limitée aux durées des expositions à Pontault-Combault et Caminha.

À l'issue de ces périodes, les tirages d'exposition seront conservés par les organisateurs.

### Article 14: Obligation et exclusion

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

# Article 15: Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par les auteurs des photographies.

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

### **Article 16 : Loi Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par courriel dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande

d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'adresse suivante :

A.P.C.S (Concours Photo) - 62 Rue Lucien Brunet, 77340 Pontault-Combault